



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-248

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

64-2021-12-01-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en faveur des personnels de sa direction (3 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2021-12-01-00010

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Véronique MOREAU, directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités en faveur des personnels de sa
direction

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BILLONDEAU pour l'ensemble des attributions et les compétences du pôle « Solidarités et inclusion ».
- Mme Marianne PLANQUES-GALOGER en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Intégration, insertion par l'activité et l'emploi ».
- Mme Suzana EL HOUT en ce qui concerne les attributions et compétences de l'unité « Urgence sociale et hébergement ».
- Mme Emilie KRZEMINSKI en ce qui concerne les attributions et compétences de l'unité « Intégration par le logement ».
- Mme Marielle PAMBRUN en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Dispositifs opérationnels logement ».
- Mme Corine LAGACHE en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Protection des personnes ».
- Mme Hélène DUPONT sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail ;
- Mme Céline BURRET sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail ;
- Mme Angélique ITHURBURU sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail.
- Mme Badra FATMI, en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Accompagnement des entreprises en difficulté ».
- Mme Corine MARTINEZ, en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Accompagnement des entreprises en développement et des salariés ».
- Mme Annie FAUSTIN en ce qui concerne la gestion des services à la personne.
- Mme Emilie PELISSIER en ce qui concerne la transmission ou courrier relatifs aux missions aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Mme Marie-France BOUSQUET en ce qui concerne la transmission ou courrier relatifs à la politique de la ville.
- Mme Isabelle BERGES, en ce qui concerne la transmission ou courriers relatifs aux missions de chargée de développement de l'emploi et du territoire de Béarn et Soule.
- Mme Pascale BESNARD pour ce qui concerne les procès verbaux relatifs à la commission de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article premier, les actes et documents visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00006 du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, qui restent soumis à la signature du préfet.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

POUR LE PREFET
ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

Article 5 : L'arrêté n° 64-2021-10-29-00006 du 29 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de sa direction, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (la juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr)

Article 7 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 1^{er} décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Véronique MOREAU